



DOCTR'in

La lettre d'information de Mazars sur l'actualité comptable

Sommaire

- 02 Edito
- 02 Brèves IFRS
- 05 Brèves Europe
- 06 Brèves France
- 07 Les redélibérations sur le projet Présentation des états financiers ont démarré
- 09 Rapport à la Commission européenne pour une réforme de la gouvernance de l'EFRAG
- 11 Rapport de la *Task Force* de l'EFRAG à la Commission européenne sur les contours de possibles normes européennes de reporting non financier
- 14 La Doctrine au quotidien

Edito

Mars 2021 a comme un air de déjà vu et l'impact global de la pandémie sur la performance financière des entreprises est malheureusement sans doute encore difficilement mesurable.

Dans ce contexte, le nouvel amendement à la norme IFRS 16, qui permet à un locataire de bénéficier de la mesure de simplification pratique pour les allègements de loyers dus jusqu'au 30 juin 2022 (contre le 30 juin 2021 initialement) est donc le bienvenu.

Si les effets de la pandémie sur les états financiers restent une préoccupation majeure du moment, ceci ne doit pas empêcher de prendre la mesure des changements profonds à attendre dans les prochaines années en matière de reporting financier et non financier. DOCTR'in vous présente ainsi à la fois les premières redélibérations de l'IASB dans le cadre de son projet de refonte de la présentation des états financiers, et les grandes orientations autour de possibles normes européennes obligatoires de reporting non financier qui seraient publiées par l'EFRAG dans le cadre de l'élargissement de son champ de compétence par la Commission européenne.

Brèves IFRS

Amendement à la norme IFRS 16 relatif aux allègements de loyers au-delà du 30 juin 2021

Comme il l'avait annoncé, l'IASB aura mené tambour battant son projet d'amendement à la norme IFRS 16 relatif aux allègements de loyers liés à la Covid-19 au-delà du 30 juin 2021, dans le contexte d'une crise sanitaire qui dure plus longtemps qu'initialement envisagé.

Moins de deux mois après la publication de son exposé-sondage, l'IASB vient en effet de publier, le 31 mars, un nouvel amendement à la norme IFRS 16 (accessible [ici](#), l'IASB indiquant que ce texte sera en libre accès pendant 3 mois), intitulé « *Covid-19-Related Rent Concessions beyond 30 June 2021* », qui prolonge la mesure de simplification pratique prévue au paragraphe 46A et selon laquelle, en pratique, une entité peut comptabiliser les allègements de loyers liés à la Covid-19 comme s'il ne s'agissait pas de modifications de contrat. Cela revient à

reconnaître l'impact de l'allègement de loyers dans le résultat de la période, et non à le lisser sur la durée résiduelle du contrat.

Ce nouvel amendement permet ainsi à un locataire d'appliquer la mesure de simplification pratique aux allègements de loyers dus jusqu'au 30 juin 2022 (contre le 30 juin 2021 aujourd'hui).

L'amendement qui vient d'être publié précise que :

- un preneur doit appliquer la mesure de simplification pratique du paragraphe 46A de manière cohérente à l'ensemble des contrats éligibles présentant des caractéristiques similaires et dans des circonstances similaires, indépendamment du fait que le contrat soit éligible du fait de l'amendement initial de mai 2020 ou du fait de l'amendement de mars 2021. Cette disposition ne sera pas sans poser quelques difficultés pratiques d'application, notamment du fait de la rétroactivité. Des allègements de loyers qui auraient été exclus du champ d'application de l'amendement de

mai 2020, car portant sur des loyers dus après le 30 juin 2021, pourraient se retrouver désormais dans le champ d'application du nouvel amendement et seraient donc à retraiter rétrospectivement ;

- les informations du paragraphe 28 (f) d'IAS 8 – Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs, ne sont pas requises.

Cet amendement sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2021, et pourra être appliqué par anticipation, y compris pour les comptes au 31 mars 2021 dont la publication n'a pas encore été autorisée. Il doit désormais être adopté par l'Europe.

L'application de cet amendement sera rétrospective et l'effet cumulé de première application sera comptabilisé en ajustement du solde d'ouverture des résultats non distribués (ou, s'il y a lieu, d'une autre composante des capitaux propres).

Approche pilote de normalisation des informations à fournir en annexe et propositions d'amendements aux normes IFRS 13 et IAS 19

Le 25 mars, l'IASB a publié un exposé-sondage intitulé « *Disclosure Requirements in IFRS Standards - A Pilot Approach (Proposed amendments to IFRS 13 and IAS 19)* » proposant :

- une nouvelle approche d'élaboration et de rédaction des informations à fournir en annexe. Ce document interne servirait de fil conducteur à l'IASB lors de la normalisation des exigences d'information pour chaque norme IFRS, si le *Board* décide effectivement d'utiliser cette approche dans le futur, compte tenu des *feedbacks* reçus suite à cet appel à commentaires ;

- des modifications d'IFRS 13 – Evaluation de la juste valeur et d'IAS 19 – Avantages du personnel, résultant de l'application pratique à ces deux normes, en mode test, de la nouvelle approche de normalisation des informations à fournir telle que présentée ci-avant.

Cet exposé-sondage s'inscrit dans le cadre d'un projet initié de longue date sur les informations à communiquer en annexe, qui avait notamment vu la publication en mars 2017 d'un document pour discussion intitulé « *Disclosure Initiative—Principles of Disclosure* ». L'objectif, pour l'IASB, est que les entités fournissent des informations plus utiles aux utilisateurs des états financiers.

Ce projet doit ainsi permettre d'apporter une réponse aux critiques actuellement formulées, à savoir que les états financiers présentent :

- pas assez d'informations pertinentes ;
- trop d'informations non pertinentes ; et
- une communication inefficace des informations fournies.

Pour beaucoup de parties prenantes, ces problèmes résultent du fait que les exigences en matière d'informations à communiquer en annexe sont aujourd'hui traitées selon une approche mécanique, dans une logique de « *check-list* », sans que le jugement soit véritablement appliqué.

En pratique, l'IASB propose de définir, pour chaque norme, à la fois un objectif global d'information et des objectifs spécifiques, auxquels il faudra se conformer. Les entreprises devraient ensuite faire preuve de jugement pour identifier quelles informations sont significatives et si l'information fournie répond, *in fine*, aux objectifs d'information tels que définis dans la norme.

Le fait d'avoir retenu, pour un test grandeur nature, les normes IFRS 13 et IAS 19 ne relève pas du hasard : ces deux normes concentrent les difficultés identifiées ci-dessus en matière d'informations communiquées en annexe et devraient ainsi bénéficier d'une révision des obligations d'informations telles qu'envisagées.

L'exposé-sondage, disponible sur le site de l'IASB, est accessible [ici](#). Les commentaires sont attendus pour le 21 octobre 2021 au plus tard.

L'IASB repousse la date limite de réponse à son projet de norme sur les actifs et passifs régulés

Lors de sa réunion de mars, l'IASB a décidé d'allonger de 30 jours le délai pendant lequel les parties prenantes peuvent prendre position sur les propositions de l'exposé-sondage sur la comptabilisation des actifs et passifs régulés (cf. DOCTR'in n°172 de janvier 2021). La période d'appel à commentaires est ainsi désormais ouverte jusqu'au 30 juillet 2021.

La Fondation IFRS avance rapidement vers la création d'un normalisateur international pour l'information non financière

Dans la foulée de l'annonce faite début février par la Fondation IFRS (cf. DOCTR'in n°173 de février 2021), relative aux réflexions à mener afin de décider de la création d'un *Sustainability Standards Board* (SSB) d'ici à la prochaine Conférence des Nations Unies sur le changement climatique (COP26) de novembre 2021, les *Trustees* de la Fondation ont arrêté début mars les grandes orientations stratégiques pour ce nouveau *Board*, au moment même où l'Europe annonçait elle aussi une volonté

claire d'aller de l'avant dans ce domaine (cf. étude dans ce numéro) :

- le SSB se concentrerait, au moins dans un premier temps, sur les informations importantes pour les investisseurs, les prêteurs et les autres créanciers. L'approche de la matérialité retenue à ce stade serait donc une approche financière en lien avec l'impact du changement climatique sur la valeur de l'entreprise, ce qui devrait faciliter la connectivité avec l'information financière couverte par l'IASB ;
- le SSB se focaliserait au début sur les informations à communiquer en lien avec le climat, tout en travaillant sur les réponses à apporter aux autres besoins d'information des investisseurs en matière d'ESG (environnement, social et gouvernance) ;
- le SSB s'appuierait sur les référentiels déjà existants les plus reconnus, en particulier les recommandations de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD), une émanation du Conseil de Stabilité Financière, mais également les travaux d'un groupe d'organismes qui se sont récemment unis (CDP – *Carbon Disclosure Project*, CDSB – *Climate Disclosure Standards Board*, GRI – *Global Reporting Initiative*, *International Integrated Reporting Council* et SASB – *Sustainability Accounting Standards Board*) et qui ont publié en décembre 2020 un prototype de norme d'information financière sur le climat, qui s'appuie d'ailleurs notamment sur les recommandations de la TCFD. La Fondation a annoncé souhaiter mettre en place une relation structurée avec ces différentes organisations, ce qui s'est traduit dès le 22 mars avec l'annonce de la création d'un groupe de travail auquel l'IASB participera et dont IOSCO (*International*

Organization of Securities Commissions), l'organisme mondial de normalisation pour la réglementation des marchés de valeurs mobilières, sera observateur. Au-delà des travaux qui seront menés, l'objectif est de voir comment l'expertise technique et les contenus sur le reporting non financier pourraient être transférés au SSB afin d'arriver à une consolidation sur ce sujet ;

- le SSB travaillerait dans une logique de construction par blocs et entendrait proposer un socle permettant d'avoir une information cohérente et comparable entre différentes juridictions, tout en n'empêchant pas de pouvoir compléter ces informations minimales. Les *Trustees* souhaiteraient ainsi établir un cadre malgré tout flexible, pour qu'il reste adaptable aux exigences de reporting non financier qui pourraient être différentes selon les juridictions et les cadres des multiples parties prenantes.

Les *Trustees* ont enfin décidé des prochaines étapes suivantes :

- publication d'un *feedback statement* synthétisant les 576 réponses reçues à la consultation lancée par les *Trustees* de la Fondation IFRS en septembre dernier (cf. DOCTR'in n°168 de septembre 2020) pour évaluer les besoins de normalisation internationale en matière d'information non financière et le rôle que la Fondation pourrait jouer dans l'élaboration de ces normes. Ce rapport présentera également la façon dont ces commentaires ont orienté les *Trustees* dans leur prise de décision ;
- publication des propositions de modifications à apporter à la Constitution de la Fondation IFRS, ces modifications étant nécessaires pour

l'instauration d'un nouveau *Board* et pour en définir sa composition. Ces propositions seront soumises à un appel à commentaires de 90 jours.

Communiqué de IOSCO sur la continuité d'exploitation dans le contexte de la pandémie Covid-19

Le 24 mars, IOSCO a publié un communiqué de presse (accessible [ici](#)) sur la continuité d'exploitation, dans le contexte de la pandémie de la Covid-19.

Ce communiqué fait écho à la publication par l'IASB de son *Educational material* intitulé « *Going concern – a focus on disclosure* » (cf. DOCTR'in n°172 de janvier 2021).

Dans son communiqué, IOSCO souligne l'importance de fournir une information de grande qualité sur l'évaluation de la continuité d'exploitation et sur les incertitudes significatives qui pourraient peser sur celle-ci (le cas échéant).

Brèves Europe

Nouveau Board de l'EFRAG

L'assemblée générale de l'EFRAG (*European Financial Reporting Advisory Group*), qui s'est tenue le 25 mars, a approuvé à l'unanimité la nouvelle composition du *Board* de l'EFRAG. Le mandat des nouveaux membres, d'une durée de trois ans, prendra effet le 1^{er} mai 2021.

Les nouveaux membres sont Olivier Scherer, Michael Fechner, Roman Sauer, Serge Pattyn (vice-président) et Gerhard Prachner.

Les membres sortants sont Hans Buysse, Luca Cencioni, Benoit Jaspar, Claes Norberg, Laurence Rivat et Mark Vaessen.

La nouvelle composition du *Board* de l'EFRAG est ainsi la suivante :

Président :

Jean-Paul Gauzès

Organisations européennes de parties prenantes :

- Olivier Scherer pour la profession comptable (France) ;
- Rosa Bruguera pour les banques (Espagne) ;
- Michael Fechner pour les entreprises industrielles et de services (Allemagne) ;
- Roman Sauer pour les assurances (Allemagne) ;
- Serge Pattyn pour les utilisateurs (Belgique).

Normalisateurs nationaux :

- Patrick de Cambourg, président de l'ANC (France) ;
- Sven Morich, vice-président de l'ASCG (Allemagne) ;
- Angelo Caso, président de l'OIC (Italie) ;
- Gerhard Prachner, membre de l'AFRAC (Autriche) ;
- Søren Kok Olsen, observateur chargé de la liaison internationale, ancien vice-président du DASC (Danemark) ;
- Gerard van Santen, président du DASB (Pays-Bas) ;
- Maria Urrea, membre du *Board* de l'ICAC (Espagne) ;
- Anders Ullberg, président du SFRB (Suède).

Observateurs représentant les institutions européennes, avec droit de parole :

- Commission européenne : Alain Deckers
- *European Banking Committee* (EBC) : Jürgen Kirchhof / Kallol Sen
- *European Banking Authority* (EBA) : Delphine Reymondon
- *European Insurance and Occupational Pensions Authority* (EIOPA) : Sandra Hack
- *European Securities and Markets Authority* (ESMA) : Isabelle Grauer-Gaynor

A noter enfin que Jella Benner-Heinacher (*Better Finance*) aura un mandat d'observateur avec droit de parole pour représenter les investisseurs privés.

Brèves France

Renouvellement du mandat de M. Patrick de Cambourg en tant que président du collège de l'ANC

Par décret du Président de la République en date du 3 mars 2021 (publié au JORF du 4 mars 2021), Monsieur Patrick de Cambourg a été reconduit à son poste de président du collège de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Pour rappel, la durée du mandat du président de l'ANC est de six ans.

Les redélibérations sur le projet Présentation des états financiers ont démarré

Lors de la réunion de l'IASB (*International Accounting Standards Board*) qui s'est tenue le 24 mars, les membres du *Board* ont commencé leurs redélibérations sur les propositions contenues dans l'exposé-sondage « *General Presentation and Disclosures* » qui avait été publié en décembre 2019 (appel à commentaires jusqu'au 30 septembre 2020).

La liste des sujets à rediscuter est longue, compte tenu des très nombreux commentaires reçus (cf. DOCTR'in n°171 de décembre 2020). En mars, l'IASB a initié les débats sur les sujets suivants :

- les sous-totaux et les catégories du compte de résultat, en se focalisant sur l'exigence de présentation d'un nouveau sous-total de « résultat d'exploitation » et sur sa définition ;
- les informations à fournir en annexe au titre des mesures de la performance choisies par la direction (MPM ou « *Management Performance Measures* »), en s'interrogeant sur l'élargissement potentiel du champ d'application des MPM ; et
- les amendements au tableau des flux de trésorerie (TFT), en discutant du champ d'application de ces amendements et de certaines propositions spécifiques.

Sous-total « résultat d'exploitation »

Sur ce premier sujet, l'IASB a provisoirement décidé :

- d'exiger que toutes les entreprises présentent un sous-total additionnel de « résultat d'exploitation » au sein du

compte de résultat, confirmant ainsi une proposition de l'exposé-sondage ;

- de confirmer que la catégorie « exploitation » du compte de résultat ne devrait pas inclure les éléments de produits et de charges à présenter dans les catégories « investissement », « financement », « impôt » et « activités abandonnées » du compte de résultat. On resterait donc sur une catégorie « exploitation » définie par défaut (i.e. catégorie résiduelle du compte de résultat). L'IASB discutera lors d'une prochaine réunion des définitions des catégories « investissement » et « financement », y compris lorsqu'il s'agit d'appliquer ces définitions à des banques et autres institutions financières pour lesquelles les activités d'investissement et de financement sont des activités principales. Le fait d'exclure du résultat d'exploitation tous les produits et charges issus des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence sera également discuté lors d'une prochaine réunion ;
- de confirmer que la catégorie « exploitation » :
 - comprend tous les produits et les charges issus des activités d'une entreprise, y compris les éléments volatiles et inhabituels qui découlent de ces activités (par exemple des frais liés à des litiges ou des plans de restructuration). Le « résultat d'exploitation » tel qu'envisagé par l'IASB ne serait donc pas un équivalent de « résultat opérationnel courant » ;
 - inclut les produits et les charges issus des activités principales de l'entité, sans se limiter à cela. Par exemple, le résultat d'exploitation

pourrait inclure les produits et les charges issus d'une filiale dont l'activité est (à ce stade) accessoire. Ainsi, pour l'IASB, les activités secondaires et de soutien sont menées dans le cadre des activités d'une entreprise ;

- de ne pas définir de manière directe le sous-total « résultat d'exploitation ».

Informations sur les MPM

Sur ce sujet, l'IASB a provisoirement décidé :

- d'exiger des entreprises qu'elles fournissent dans les notes annexes aux états financiers des informations au titre des MPM, confirmant en cela une proposition phare de l'exposé-sondage ;
- d'explorer les approches possibles pour élargir le champ d'application des dispositions relatives aux MPM par rapport à ce qui avait été envisagé dans le projet de norme, qui ne visait que certains sous-totaux de produits et de charges. Cette redélibération n'a pas été entérinée à l'unanimité (10 voix sur 13), compte tenu des inquiétudes exprimées par certains membres du *Board* que le projet prenne du retard à cause des travaux complémentaires à mener pour identifier l'approche à retenir.

Tableau des flux de trésorerie

Sur ce dernier sujet, l'IASB a provisoirement décidé :

- de maintenir inchangé, par rapport au projet de norme, le champ d'application des travaux du *Board*, ce qui veut dire que seuls quelques amendement limités à IAS 7 seraient publiés *in fine*. L'IASB discutera lors d'une prochaine réunion d'un éventuel alignement accru entre les catégories du compte de résultat et

les catégories du TFT (lorsque les définitions des catégories « investissement » et « financement » du compte de résultat seront rediscutées). Cela sera également l'occasion pour le *Board* de discuter du nom des catégories du compte de résultat, pour éviter toute ambiguïté sur l'étendue de cet alignement, en lien avec les nombreux commentaires reçus sur ce sujet ;

- d'exiger qu'une entreprise utilise le nouveau sous-total de « résultat d'exploitation » en tant que point de départ de la méthode indirecte de présentation des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, confirmant en cela une proposition de l'exposé-sondage ;
- de confirmer les propositions de l'exposé-sondage relatives au classement au TFT des intérêts versés et des dividendes pour les entités autres que les banques et les autres institutions financières. Ainsi, en pratique :
 - les intérêts et les dividendes versés seraient classés au sein des flux de trésorerie issus des activités de financement ;
 - les dividendes reçus seraient classés au sein des flux de trésorerie issus des activités d'investissement.

L'IASB décidera lors d'une prochaine réunion du classement des intérêts reçus (en même temps qu'il discutera des définitions des catégories « investissement » et « financement » au compte de résultat).

Les redélibérations sur ce projet se poursuivront lors des prochaines réunions de l'IASB.

Rapport à la Commission européenne pour une réforme de la gouvernance de l'EFRAG

Alors que l'Union Européenne doit prochainement publier un projet de mise à jour de sa directive sur l'information non financière (*Non Financial Reporting Directive* ou NFRD), l'EFRAG se prépare d'ores et déjà à une éventuelle extension de son champ de compétence s'il se voit demain confier la responsabilité de la normalisation européenne dans ce domaine (cf. étude dans ce numéro). Après de larges consultations, le président de l'EFRAG, Jean-Paul Gauzès, vient ainsi de remettre son rapport (accessible [ici](#)) sur « *la nécessité de modifier la gouvernance et le financement de l'EFRAG* » que lui avait commandé *ad personam* le vice-président exécutif de la Commission européenne, Valdis Dombrovskis.

L'EFRAG est aujourd'hui en charge d'influer auprès de l'IASB dans la préparation des normes comptables IFRS et de conseiller la Commission européenne en vue de l'adoption de ces normes. Contrairement à certaines autorités de supervision européenne (les « ESA »), l'EFRAG, en tant qu'association, ne dispose pas de pouvoir législatif, celui-ci restant entre les mains du Parlement et du Conseil de l'Union européenne. En revanche, le statut de l'EFRAG lui permet de recevoir les contributions financières et en nature de nombreuses parties prenantes issues de la sphère privée (préparateurs, auditeurs, analystes) et publique (normalisateurs nationaux, universitaires). L'organisation bénéficie ainsi d'une contribution technique riche et variée au

profit de l'intérêt général, tout en offrant une représentativité équilibrée à ses parties prenantes sans qu'aucune ne puisse nuire à son indépendance.

La volonté du Président dans ses propositions a été de consacrer le modèle actuel et de l'étendre au nouveau « pilier » que constituerait l'élaboration de normes d'information non financière de qualité et proportionnées, dans l'intérêt général.

Ce second pilier (comme le premier) serait composé d'un collège (*Board*) qui orienterait et déciderait, et d'un groupe d'experts (*Technical Expert Group*, TEG) qui instruirait et proposerait, ce groupe étant lui-même soutenu dans ses travaux par des groupes de travail et des panels techniques. Les fonctions support communes aux deux piliers seraient regroupées sous la responsabilité d'un conseil d'administration chapeau. Ce dernier, sans intervenir dans le domaine technique, nommerait les membres des collèges sur proposition des « parties prenantes » représentées à l'assemblée générale (AG). L'AG, quant à elle, n'aurait pas qu'un rôle statutaire mais servirait également de forum de discussion des orientations stratégiques.

Le rapport propose d'élargir l'AG à de nouvelles parties prenantes (regroupées en deux nouveaux « chapitres »), AG où sont déjà représentées des organisations européennes de parties prenantes (préparateurs, auditeurs et analystes) et des organismes nationaux (normalisateurs, ministères). Un de ces nouveaux chapitre serait dédié à la société civile (ONG, universitaires, syndicats et associations de consommateurs) et un autre aux ESA et autres institutions européennes. Ces dernières ne devraient ainsi plus seulement être observatrices, mais désormais membres à part entière de l'EFRAG. Pour

toutefois préserver leur indépendance revendiquée à l'égard d'une organisation privée, elles devraient pouvoir émettre un avis motivé (« *reasoned opinion* ») distinct de l'EFRAG au moment où celui-ci livrera son avis ou projet de norme.

Pour renforcer cette gouvernance, il est notamment prévu : (i) que les présidents des deux Collèges, i.e. IFRS et non financier (« *Reporting Boards* ») soient auditionnés par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ; (ii) qu'un corpus de procédures garantisse que les décisions sont prises en toute transparence, étayées par des consultations et des études d'impact, et sujettes à un retour d'expérience suite à leur mise en œuvre : le conseil d'administration vérifiant que ces procédures sont adaptées ; (iii) d'animer l'interaction entre les différentes instances par des réunions communes et des représentations croisées.

Compte tenu des très nombreuses initiatives internationales existant en matière d'information non financière, il est crucial d'organiser la coopération avec l'EFRAG. Cette « co-construction » devra être à double-sens, nourrie d'échanges d'expériences, d'outils et de contenus, avec l'ambition commune d'une cohérence entre les *reportings* européen et mondiaux. Cela passe notamment par la création à l'EFRAG d'un « forum consultatif » ouvert aux autorités nationales, normalisateurs de l'information non financière et autres acteurs d'initiatives internationales.

Pour mener durablement à bien ces nouvelles missions, le président de l'EFRAG estime nécessaire d'augmenter de 3 MEUR le budget des années à venir (le budget annuel de l'EFRAG étant actuellement de 5,2 MEUR). Ce budget, dédié aux frais de structure et à la

rémunération des permanents, est toutefois loin de refléter le levier de valeur qu'ajoutent bénévolement les contributions techniques des parties prenantes aux projets de l'EFRAG.

La suite qui sera donnée à ce rapport est très liée à la direction qui sera donnée en avril lors de la publication du projet de mise à jour de la directive sur l'information non financière.

Rapport de la *Task Force* de l'EFRAG à la Commission européenne sur les contours de possibles normes européennes de reporting non financier

Début mars, la *Task Force* de l'EFRAG présidée par Patrick de Cambourg, dont le mandat consistait à fournir à la Commission européenne un avis technique (accessible [ici](#)) sur les contours de la feuille de route d'un possible normalisateur européen de l'information non financière, a rendu ses conclusions après six mois de travaux intenses.

Ce volet très technique a été complété par la publication, au même moment, du rapport du président de l'EFRAG qui rend ses conclusions sur la réforme à apporter à la gouvernance de l'EFRAG pour en faire ce possible normalisateur européen de l'information non financière (cf. étude dans ce numéro).

L'ensemble fournit à la Commission européenne matière à enrichir le projet de révision de la directive NFRD (*Non Financial Reporting Directive*) avec le volet très attendu sur la place et les conditions du recours à un cadre normatif obligatoire pour le reporting non financier dans l'Union européenne.

Véritable feuille de route du futur normalisateur européen, le rapport de la *Task Force* a pour ligne directrice l'impératif de concilier les ambitions et spécificités européennes en matière de politique de développement durable – à commencer par le *Green Deal* et la stratégie de finance durable – d'une part, avec les initiatives et

les besoins d'acteurs internationaux d'autre part, dans le but assumé de placer l'Europe au centre de la dynamique internationale et non pas de l'en isoler. Cette recherche d'équilibre se retrouve ainsi dans les quatre grands chapitres du rapport tels que présentés ci-après.

Principes fondateurs

Les principes fondateurs incluent notamment le rappel d'un cadre normatif s'appuyant sur une approche européenne qui est « *principle-based* » (par opposition à l'approche « *rule-based* » anglo-saxonne). En pratique, la *Task Force* encourage l'alignement des normes de reporting à venir sur l'agenda politique et le cadre législatif et réglementaire européens en matière de développement durable. Mais s'exprime aussi la volonté de coopérer et de co-construire un corps de normes empruntant aux cadres conceptuels, plateformes et normalisateurs internationaux déjà utilisés par de nombreuses entreprises aujourd'hui. La place proportionnée donnée aux besoins spécifiques des institutions financières – pivot de la stratégie européenne de finance durable – et aux PME – composante essentielle du tissu économique européen – ainsi que la reconnaissance du fait que l'information financière doit être pensée pour être utile au plus grand nombre, sont également des traits distinctifs de l'approche européenne¹.

Cadre conceptuel

Le cadre conceptuel et sa déclinaison opérationnelle en lignes directrices (« *operating guidelines* »), destiné à encadrer l'élaboration des normes elles-mêmes, emprunte largement aux standards de qualité des grands normalisateurs

¹ A l'exception notable du GRI, les approches du SASB, de la TCFD et récemment de l'IFRS *Foundation* appliquent exclusivement une approche de matérialité financière,

destinée à fournir les éléments nécessaires aux seuls investisseurs dans leurs choix d'investissement.

internationaux tout en sanctuarisant certaines particularités européennes. Cohabitent ainsi :

- la nécessité de développer des normes s'inscrivant avant tout dans la droite ligne des objectifs et ambitions européens – en faisant néanmoins le lien avec les ambitions internationales endossées par l'Union européenne (tels les Objectifs de Développement Durable de l'ONU ou bien son agenda climatique 2030 tel que défini par l'Accord de Paris par exemple) – et consacrant le principe de la double matérialité (c'est-à-dire en considérant à la fois la matérialité financière, qui reflète les impacts environnementaux et sociaux sur les entreprises, et la matérialité environnementale et sociale, dans le sens où les activités des entreprises ont un impact sur le climat et sur les personnes) ;
- avec des notions plus universelles de critères de qualité de l'information (pertinence, représentation fidèle, comparabilité, fiabilité et auditabilité), de niveau de reporting (entité, activité, actifs, chaîne de valeur, etc.) et d'horizon de reporting (rétrospectif et prospectif). L'importance de la connectivité avec l'information financière est également le reflet de l'adhésion à la tendance internationale à l'approche intégrée du *corporate reporting*.

Architecture des normes et de l'information non financière

L'architecture des normes et de l'information non financière elle-même reflète cette recherche d'équilibre et d'intégration d'approches et d'objectifs divers, au travers d'une combinaison tridimensionnelle :

- **3 strates d'informations complémentaires**, destinées à couvrir les informations :
 - a) communes à toutes les entreprises (« *sector-agnostic layer* »),
 - b) propres aux seules entreprises d'un même secteur (« *sector-specific layer* »), et
 - c) spécifiques à chaque entité, sur la base de ce qui lui est proprement matériel (« *entity-specific layer* »).

Les strates a) et b) permettraient ainsi une comparabilité trans- et intra-sectorielle. La strate c) permettrait à chaque entité de maîtriser son analyse de matérialité et sa narration, en choisissant les informations réellement pertinentes pour elle – de manière dûment justifiée, surtout lorsqu'il s'agira d'omettre des informations *a priori* requises par les deux premières strates ;

- **couvrant 3 cycles fondamentaux du reporting** (« *reporting areas* ») que sont :
 - a) la stratégie (intégration des aspects « durables » dans la stratégie générale, organisation de la gouvernance sur les sujets développement durable et process et résultat de l'analyse de (double) matérialité) ;
 - b) la mise en œuvre opérationnelle (politiques et procédures, plans d'action et ressources) ; et
 - c) la mesure de la performance (passée et trajectoire future jusqu'à atteinte des objectifs) ;
- **et l'ensemble des catégories de facteurs ESG+** que sont :
 - les aspects environnementaux, organisés selon les objectifs

- environnementaux de la « Taxonomie verte » ;
- les aspects humains et sociétaux, couvrant toutes les dimensions possibles, des droits du travail aux droits humains les plus larges, organisés par catégories de population concernées : employés, travailleurs de la chaîne de valeur, communautés locales, consommateurs finaux, etc. ;
- et les aspects de gouvernance, ceux-ci étant conçus largement pour inclure l'éthique des affaires, les aspects d'organisation et de capital immatériel.

Feuille de route opérationnelle

Enfin, la feuille de route opérationnelle, laquelle est destinée à planifier et organiser les travaux de normalisation de sorte que les premières normes soient disponibles à temps pour une première application de la NFRD révisée à horizon janvier 2024 (au titre de l'exercice 2023), illustre ce principe de concilier l'urgence du calendrier européen avec la nécessité d'embarquer ce qui peut (doit) l'être. L'objectif est d'avoir un premier jeu de normes d'ici fin 2022, qui serait complété progressivement chaque année jusqu'à maturité du corpus de normes.

Cette feuille de route repose sur la prise en compte, et l'adaptation au besoin (afin de satisfaire les critères européens tels que définis par les principes fondateurs et le cadre conceptuel), de normes internationales communément utilisées aujourd'hui, telles que le *UN Global Compact*, le GRI, SASB, CDP, TCFD et IIRC, pour n'en citer que quelques-unes.

L'avenir de l'ensemble de ces recommandations dépend maintenant de leur inclusion, totale ou partielle, dans le

projet de NFRD révisée attendue pour fin avril. Si ce texte doit notamment confirmer un certain nombre d'orientations (relatives notamment à l'extension du champ d'application de la NFRD révisée, à la localisation de l'information non financière, à sa digitalisation, à l'obligation de la faire auditer et certifier), la Commission ne fait pas mystère de sa détermination à se doter d'un normalisateur européen du reporting non financier : elle en a fait l'annonce très claire à plusieurs reprises depuis le début de l'année. La question n'est donc pas s'il existera, mais quand le normalisateur européen, vraisemblablement l'EFRAG réorganisé, sera opérationnel, au bénéfice des entités soumises à la NFRD.

Les avancées significatives au niveau européen en matière de normalisation du reporting non financier soulèvent enfin *de facto* la question de l'interaction avec les autres initiatives internationales, qu'il s'agisse du « Groupe des 5 », désormais emmené par la *Value Reporting Foundation* (issue de la fusion du SASB et de l'IIRC), ou de l'IFRS *Foundation* (cf. brève dans ce numéro), et de la place du normalisateur européen dans cet écosystème.

Si chaque initiative a des objectifs, une approche et un calendrier spécifiques, la proposition de la *Task Force* de l'EFRAG a été construite pour encourager la complémentarité et la convergence, offrant un large socle commun empruntant aux *best practices* actuelles, prônant l'inclusion plutôt que l'exclusion.

Il n'est donc pas dit, contrairement aux apparences, que l'avenir de la normalisation européenne et internationale du reporting non financier s'inscrira dans une compétition stérile. Il pourrait bien s'agir, au contraire, d'une trajectoire d'émulation collective et constructive, encouragée par l'Europe !

La Doctrine au quotidien

Manifestations

« Club IFRS »

Les sessions du « Club IFRS », consacré principalement à l'actualité des normes IFRS, organisé par Francis Lefèbvre Formation et animé par l'équipe Doctrine de Mazars, se dérouleront à Paris et en distanciel aux dates suivantes (matin) : 18 juin, 17 septembre et 3 décembre 2021.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Francis Lefèbvre Formation : www.flf.fr ou 01 44 01 39 99.

DOCTR'in en anglais

La version anglaise de DOCTR'in, Beyond the GAAP, a vocation à couvrir les sujets de portée internationale et vous permet de diffuser l'information à vos équipes, partout dans le monde.

Pour vous abonner, rendez-vous sur : <https://www.mazars.com/>

Vous recevrez notre lettre d'information dès le mois suivant par e-mail.

Si vous ne souhaitez plus recevoir Beyond The GAAP, il vous suffit de cliquer dans l'e-mail reçu sur « se désinscrire ».

Contacts

Michel Barbet-Massin, Associé, Mazars
michel.barbet-massin@mazars.fr

Edouard Fossat, Associé, Mazars
edouard.fossat@mazars.fr

Carole Masson, Associée, Mazars
carole.masson@mazars.fr

Ont contribué à ce numéro :

Maud Gaudry (Directrice ESG), Florence Michel,
Cédric Tonnerre et Arnaud Verchère

DOCTR'in est une publication éditée par Mazars. L'objectif de cette publication est d'informer ses lecteurs de l'actualité de la comptabilité. DOCTR'in ne peut en aucun cas être assimilé, en totalité ou partiellement, à une opinion délivrée par Mazars. Malgré le soin particulier apporté à la rédaction de cette publication, Mazars décline toute responsabilité relative aux éventuelles erreurs ou omissions que cette publication pourrait contenir.

La rédaction de ce numéro a été achevée le 1^{er} avril 2021.

© MAZARS – mars 2021 – Tous droits réservés

A propos de Mazars

Mazars est une organisation internationale, intégrée et indépendante spécialisée dans l'audit, le conseil, ainsi que les services comptables, fiscaux et juridiques [1]. Présent dans 91 pays et territoires à travers le monde, Mazars fédère les expertises de 40 400 professionnels – 24 400 professionnels au sein du partnership intégré de Mazars, et 16 000 professionnels aux Etats-Unis et au Canada au sein de « Mazars North America Alliance » – qui accompagnent des clients de toutes tailles à chaque étape de leur développement.

[1] Seulement dans les pays dans lesquels les lois en vigueur l'autorisent

www.mazars.fr